

COMMUNE DE BEURAINS  
(Pas-de-Calais)

ARRETE ST/2024/13

PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Commune de BEURAINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de travaux pour l'installation de bornes électriques pour le compte d'ENEDIS, 15 Avenue des Coquelicots, par l'Entreprise Ramery Réseaux Artois Littoral,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et prévenir les accidents,

CONSIDERANT qu'il convient de garantir la sécurité des usagers de la route,

ARRETONS :

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront restreints du 13 mars 2024 au 12 avril 2024, 15 Avenue des coquelicots, pour l'exécution des travaux susmentionnés.

Article 2 : Les restrictions consistent en :

- Interdiction de stationner au droit du chantier
- Interdiction de dépasser
- Rétrécissement de la chaussée, circulation par sens alternés réglés soit par des feux tricolores soit manuellement
- Limitation de vitesse à 30 km/h au droit du chantier
- La circulation et le stationnement des véhicules seront rétablis au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 3 : Des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité, éclairés la nuit, seront posés et entretenus par les soins et aux frais de l'entreprise chargée d'effectuer les travaux, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de BEURAINS par les soins de Monsieur le Maire.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de BEURAINS,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. le Commissaire de Police d'ARRAS,
- M. le Médiateur ASVP de BEURAINS,
- M. le Président de la Communauté Urbaine d'Arras
- M. le Directeur du Centre de Secours et d'Incendie,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur d'ENEDIS,
- M. le Directeur de l'Entreprise RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Décision rendue exécutoire par la publication le **11 MARS 2024**

Fait à Beaurains, le 7 mars 2024

Le Maire,  
Vice-Président de la C.U.A.



Pierre ANSART

COMMUNE DE BEURAINS  
(Pas-de-Calais)

ARRETE ST/2024/14

PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Commune de BEURAINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de travaux de raccordement pour le compte d'ENEDIS Rue Robespierre, par l'Entreprise Ramery Réseaux Artois Littoral,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et prévenir les accidents,

CONSIDERANT qu'il convient de garantir la sécurité des usagers de la route,

ARRETONS :

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront restreints du 8 avril 2024 au 7 mai 2024, Rue Robespierre, pour l'exécution des travaux susmentionnés.

Article 2 : Les restrictions consistent en :

- Interdiction de stationner au droit du chantier
- Interdiction de dépasser
- Rétrécissement de la chaussée, circulation par sens alternés réglés soit par des feux tricolores soit manuellement
- Limitation de vitesse à 30 km/h au droit du chantier
- La circulation et le stationnement des véhicules seront rétablis au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 3 : Des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité, éclairés la nuit, seront posés et entretenus par les soins et aux frais de l'entreprise chargée d'effectuer les travaux, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de BEURAINS par les soins de Monsieur le Maire.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de BEURAINS,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. le Commissaire de Police d'ARRAS,
- M. le Médiateur ASVP de BEURAINS,
- M. le Président de la Communauté Urbaine d'Arras
- M. le Directeur du Centre de Secours et d'Incendie,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur d'ENEDIS,
- M. le Directeur de l'Entreprise RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Décision rendue exécutoire par la publication le

11 MARS 2024

Fait à Beaurains, le 7 mars 2024

Le Maire,  
Vice-Président de la C.U.A.



Pierre ANSART